



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Cocolino Robijn Cajoline Mimosin Fresh Concentrated Professional

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	Cocolino Robijn Cajoline Mimosin Fresh Concentrated Professional
Code du produit	:	200000285143;64794149_S, 64415926
Description du produit	:	Adoucissant pour le linge
Type de produit	:	liquide
Code UFI	:	disponible dans l'encart CLP sur l'étiquette du produit, le cas échéant
Nanomatériaux	:	Aucune

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Adoucissant pour le linge	
Utilisations par des consommateurs	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	-

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Unilever Europe BV (UPro)  
Rodezand 90  
3011 AN Rotterdam  
NL  
Tel: 016-617777

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : UPROSDS.Requests@unilever.com

#### Contact national

Non disponible.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : U kunt ook het Antigifcentrum raadplegen: tel. 070 / 245.245;  
Vous pouvez également consulter le Centre Antipoisons: tel. 070 / 245.245/ Sie können auch die Giftnotrufzentrale konsultieren: tel. 070 / 245.245.

### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : -  
**Heures ouvrables** : -  
**Limitations des informations** : Non disponible.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité orale aiguë inconnue: 0 %  
Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue: 0 %  
Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue: 0 %

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 0 %  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.  
**Mentions de danger** : - Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

**Généralités** : -  
**Prévention** : -  
**Intervention** : - Non applicable.  
**Stockage** : - Non applicable.  
**Élimination** : - Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.  
**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à**

### **l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### **Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.  
**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### **2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]  
**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances** : Non applicable

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Dipalmoylethyl Hydroxyethylmonium Methosulfate	CE : 605-113-4 CAS : 157905-74-3	> 0 - < 10	Skin Irrit. 2, H315	-	[1]

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si

- la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucun connu.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucun connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Non applicable pour ce type de mélanges.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de

protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### **Directive Seveso - Seuils de déclaration**

Non applicable.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### **Indices d'exposition biologique**

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées** :
- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) au regard du Règlement N° 1907/2006**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**Concentration prédite sans effet (PNEC) au regard du Règlement N° 1907/2006**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés** :
- Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** :
- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

- Protection des yeux/du visage** :
- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

- Protection des mains** :
- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.  
1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 120 µm caoutchouc nitrile

- Protection corporelle** :
- L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

- Autre protection cutanée** :
- Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

<b>Protection respiratoire</b>	:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	:	liquide [liquide]
<b>Couleur</b>	:	Bleu.
<b>Odeur</b>	:	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	:	Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	:	Dans des conditions normales d'utilisation, le Point de fusion/point de congélation n'est pas observé
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	:	> 100 °C (> 212 °F)
<b>Inflammabilité</b>	:	Ininflammable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	:	<b>Seuil minimal:</b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. <b>Seuil maximal:</b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
<b>Point d'éclair</b>	:	Ininflammable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	:	Non Inflammable
<b>Température de décomposition</b>	:	Non disponible.
<b>pH</b>	:	2,6 [Conc. (% poids / poids): 1.000 g/l ]
<b>Viscosité</b>	:	<b>Dynamique :</b> 35 mPa.s <b>Cinématique :</b> Non applicable pour ce type de mélanges.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	:	Soluble
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	:	Non applicable pour les mélanges.

<b>Pression de vapeur</b>	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
<b>Densité relative</b>	:	0,99
<b>Masse volumique</b>	:	0,99 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité apparente</b>	:	Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	:	Non applicable pour ce type de mélanges.

#### Caractéristiques particulières

<b>Taille des particules moyenne</b>	:	Non applicable.
--------------------------------------	---	-----------------

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

<b>Chaleur de combustion</b>	:	Non applicable pour ce type de mélanges.
<b>Propriétés explosives</b>	:	le mélange ne possède pas de propriétés explosives.
<b>Propriétés comburantes</b>	:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Produit aérosol

<b>Type d'aérosol</b>	:	Non applicable
-----------------------	---	----------------

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	:	Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	:	Aucun connu.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	:	Aucun connu.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation ( vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
Coccolino Robijn Cajoline Mimosin Fresh Concentrated Professional	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg	> 20000 ppm	> 20 mg/l	> 5 mg/l

#### **Irritation/Corrosion**

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non irritant pour la peau.  
**Yeux** : Non irritant pour les yeux.  
**Respiratoire** : Non irritant pour le système respiratoire.

#### **Sensibilisation**

##### **Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non sensibilisant  
**Respiratoire** : Non sensibilisant

#### **Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Térogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucun connu.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucun connu.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

##### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets interactifs** :

##### Toxicocinétique

**Absorption** :  
**Distribution** : Non disponible.  
**Métabolisme** :  
**Élimination** :

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**11.2.2 Autres informations** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Les agents de surface utilisées dans ce mélange sont facilement biodégradables. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le mélange est exempt de substances présentant un potentiel de bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.

**Mobilité** : Ce mélange est extrêmement soluble.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Dipalmoyléthyl Hydroxyéthylmonium Methosulfate	No	No	No	No	No	No	No
Dipalmoyléthyl Hydroxyéthylmonium Methosulfate	No	No	No	No	No	No	No

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**12.7 Autres effets néfastes** : Les substances utilisées dans ce mélange ne sont des substances ni PBT ni vPvB.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 31.10.2025

Date de la précédente

édition: 00.00.0000

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

**Emballage**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Bouteille	15 01 02 emballages en matières plastiques

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	-	-	-	-
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.

**Informations complémentaires**

- ADN** : Non réglementé.
- IMDG** : Non réglementé.
- IATA** : Non réglementé.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Aucune substance répertoriée

**Autres Réglementations UE**

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Aucun des composants n'est répertorié.

**les polluants organiques persistants**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

Nom du produit	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
	-	-	Référencé	-

**Remarque** : Aucune remarque additionnelle.

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques****Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Protocole de Montréal**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants****Annexe A - Elimination - Production**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe A - Elimination - Utilisation**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe B - Restriction - Production**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe B - Restriction - Utilisation**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe C - Production non intentionnelle**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)****Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Industriel**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides extrêmement dangereux**

Aucun des composants n'est répertorié.

### **Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

#### **Métaux lourds - Annexe 1**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### **POPs - Annexe 1 - Production**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### **POPs - Annexe 1 - Utilisation**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### **POPs - Annexe 2**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### **POPs - Annexe 3**

Aucun des composants n'est répertorié.

### **Liste d'inventaire**

<b>Australie</b>	:	Indéterminé.
<b>Canada</b>	:	Indéterminé.
<b>Chine</b>	:	Indéterminé.
<b>Union économique eurasiatique</b>	:	<b>Inventaire de la Fédération de Russie:</b> Indéterminé.
<b>Japon</b>	:	<b>Inventaire du Japon (CSCL):</b> Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	:	Indéterminé.
<b>Philippines</b>	:	Indéterminé.
<b>République de Corée</b>	:	Indéterminé.
<b>Taïwan</b>	:	Indéterminé.
<b>Thaïlande</b>	:	Indéterminé.
<b>Turquie</b>	:	Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	:	Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	:	Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Non applicable

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### **Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Version: 1.0

Date d'édition/Date de révision: 31.10.2025

Date de la précédente

édition: 00.00.0000

Non classé.

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H315	Provoque une irritation cutanée.
------	----------------------------------

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
---------------	--

<b>Conseils relatifs à la formation</b>	:	Les travailleurs qui manipulent le produit régulièrement et les nouveaux employés doivent suivre une formation régulière ou une formation d'introduction sur les risques et la prévention et sur la façon de se comporter pour ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les autres. Le périmètre du cycle de formation est déterminé par l'employeur conformément à la réglementation locale
<b>Date d'impression</b>	:	31.10.2025
<b>Date d'édition/ Date de révision</b>	:	31.10.2025
<b>Date de la précédente édition</b>	:	00.00.0000
<b>Version</b>	:	1.0

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**